

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 7 juin 2011

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société LAFARGE GRANULATS Seine Nord

Commune de DORDIVES

**Poursuite d'exploitation d'une carrière de
sables et graviers
et d'une installation de traitement des matériaux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 2 avril 2010, M. Marco CANCEDDA, agissant en qualité Directeur du secteur « Centre Est » de la Société LAFARGE GRANULATS Seine Nord, dont le siège social est actuellement situé ZI – 7 rue du Saut du Lièvre 77876 MONTEREAU Cedex, sollicite l'autorisation, pour une durée de 10 ans :

- de poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, d'une installation de traitement des matériaux extraits, d'une centrale de graves et d'une station de transit de produits minéraux solides,
- d'agrandir les bassins de décantation.

L'ensemble est implanté sur le territoire de la commune de DORDIVES, aux lieux-dits :

- « Les Bois Paillards », parcelles cadastrées Section AD n^{os} 6pp, 7pp, 10pp, 11pp,
- « Bois des Aulnois », parcelle cadastrée Section AD n^o 228pp,
- « Les Petits Prés », parcelle cadastrée Section AD n^o 242pp,
- « Les Plants », parcelle cadastrée Section AD n^o 385pp,
- « La Noue Jarde », parcelles cadastrées Section AD n^{os} 248 à 255, 256pp et 257pp,

sur une superficie de 19 ha 34 a 44 ca, dont 3 ha 02 a 18 ca exploitables situés sous la plate-forme des installations.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 13 avril 2010 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 5 octobre 2010.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement compte tenu de cette demande et au vu du dossier d'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par M. le Préfet par bordereau du 5 avril 2011.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Class ^t	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2510	1	A	Carrière (exploitation de)	Sans seuil	-	-	Années 1 à 6 = 11 000 Années 7 à 8 = 63 000	tonnes / an maximum
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage , [...], nettoyage, [...] de pierres [...] et autres produits minéraux	Puissance des installations	> 200	kW	830	kW
2517	2	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Capacité de stockage	> 15 000 ≤ 75 000	m ³	25 000	m ³
1432		NC	Liquides inflammables (stockage de)	Capacité totale équivalente	< 10	m ³	0,43 m ³ (huiles) Ceq = 0,086 m ³	m ³
2930		NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface de l'atelier	> 2 000 ≤ 5 000	m ²	85	m ²

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Pour mémoire, les activités suivantes, qui seraient classables au titre de la loi sur l'eau si elles étaient exercées seules, seront, en application des articles L.214-1 et L.214-7 du Code de l'Environnement, réglementées par les prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement dont elles dépendent :

Rubr.	Opération concernée	Activités projetées	Régime
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanent ou non, dont la superficie est supérieure à 3 ha	Plan d'eau de 45 ha	A
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 10 000 m²	Surface plate-forme technique = 40 000 m ²	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha,	Surface plate-forme technique = 4 ha	D
1.2.1.0	1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe , p.m. la capacité totale maximale étant comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau -> D,	2 x 110 m ³ /h (530 000 m ³ /an pour lavage des matériaux) + 2 x 10 m ³ /h (16 000 m ³ /an pour arrosage des pistes, sanitaires, lavage malaxeur)	

A = autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classé

1.2. Description du pétitionnaire

Le granulats est une des activités majeures du groupe LAFARGE qui représentait, en 2009, 196 millions de tonnes de granulats vendues à travers 592 carrières réparties dans 22 pays. En France, cette activité s'organise autour de 4 sociétés régionales, dont LAFARGE GRANULATS Seine Nord et représentait, en 2010, 39 millions de tonnes commercialisées.

LAFARGE GRANULATS Seine Nord est une société anonyme organisée en secteur régionaux. Spécialisée dans la fabrication de granulats, de béton prêt à l'emploi et dans l'extraction de tout-venant, elle fournit les entreprises du bâtiment et du génie civil en matériaux de construction. Elle exerce son activité de production industrielle de granulats depuis plus d'un siècle, principalement dans les départements des Yvelines, de l'Eure, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et de l'Yonne, mais aussi dans les régions Picardie, Champagne-Ardenne, Centre, Bourgogne et Haute-Normandie.

Dans le Loiret, elle exploite 2 carrières rattachées au secteur Centre Est : l'une autorisée depuis 2007 à FERRIERES EN GATINAIS, l'autre, faisant l'objet du présent rapport, à DORDIVES, où elle est implantée depuis les années 70.

LAFARGE GRANULATS Seine Nord dispose des moyens nécessaires pour alimenter en granulats élaborés par traitement des matériaux extraits les chantiers locaux du bâtiment, de la construction et de la préfabrication.

Le chiffre d'affaire de LAFARGE GRANULATS Seine Nord a été en 2008 de plus de 16 millions d'euros. Les effectifs de LAFARGE GRANULATS Seine Nord concernent plus de 600 personnes. 5 d'entre elles sont affectées à la carrière dite de « Nançay » à DORDIVES.

Enfin, LAFARGE GRANULATS Seine Nord s'est engagée dans une démarche de certification ISO 9001 avec pour objectif la certification en 2012 de l'ensemble de ses sites. Cette société est également adhérente à la Charte Environnement des industries de carrières depuis 1992. En 2009, la carrière dite de « Nançay » et celle de FERRIERES EN GATINAIS ont atteint l'étape 4, dernière étape du Chemin de Progrès qui garantit le respect des bonnes pratiques exigées par la Charte.

1.3. Présentation de la demande

L'autorisation actuelle porte sur une superficie de 65 ha 67 a 01 ca pour une production annuelle maximale provenant du site de 100 000 tonnes. Une installation de traitement des matériaux extraits (670 kW) et une unité de fabrication de graves (160 kW), l'ensemble d'une puissance totale installée de 830 kW, sont implantées sur le site.

Préalablement à la présente demande d'autorisation, la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD a procédé à une déclaration de cessation partielle d'activité portant sur une superficie de 46 ha 32 a 57 ca. Ainsi, la demande en renouvellement porte sur une emprise de 19 ha 34 a 44 ca, dont 3 ha exploitables correspondant à l'aire des installations.

Cette demande, présentée 5 ans avant l'échéance de l'autorisation en cours, a pour objectif de permettre :

- la poursuite du traitement des matériaux provenant de la carrière de FERRIERES EN GATINAIS autorisée jusqu'au 07/08/2015,
- le traitement des matériaux de la future carrière « dite de Camping » à DORDIVES, qui a pour objectif la réhabilitation écologique de l'ancien camping municipal et pour laquelle une demande d'autorisation est instruite parallèlement au présent dossier,
- l'extraction des matériaux localisés sous la plate-forme technique qui sera réalisée postérieurement à l'exploitation de la future carrière « Camping » si celle-ci était autorisée. Dans le cas contraire, à l'échéance de l'autorisation actuelle, soit le 28 octobre 2015, les unités de traitement seront démantelées pour permettre l'extraction du gisement en place (*soit un volume de 192 000 t*) ; le tout-venant sera évacué vers un autre site de traitement de la société.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 10 ans, dont 2 années consacrées à la remise en état finale du site.

1.3.1. Localisation du projet

Le site est implanté au cœur de la plaine alluviale du Loing (en rive droite), à l'entrée de DORDIVES, dans un secteur à prédominance agricole marqué par l'abondance de boisements. Situé à une quinzaine de kilomètres au Nord de MONTARGIS, ce secteur est également marqué par la présence de plusieurs anciennes carrières dont certaines exploitées et remises en état par LAFARGE GRANULATS Seine Nord, telles que la base de loisirs de DORDIVES ou l'ancienne sablière de Cercanceaux réaménagée en plan d'eau à vocation écologique, toutes deux situées au Nord de la carrière actuelle.

Les installations sont entourées par deux plans d'eau issus de l'exploitation de ce gisement depuis 1973. L'ensemble du site est bordé par le Loing à l'ouest, le Chemin de Nançay au Sud, la voie ferrée PARIS-MONTARGIS-NEVERS à l'Est et la base de loisirs au Nord.

Les premières habitations du bourg de DORDIVES sont situées entre la RD 2007 et la voie ferrée, à 300 m à l'Est du projet. Les autres habitations les plus proches se trouvent à 450 m au Sud-Ouest, 680 m et 780 m à l'Ouest et 700 m au Nord-Ouest du projet.

A proximité du projet se trouvent également une zone d'activités (400 m à l'Est), la station de pompage (700 m au Nord), l'ancien camping municipal (900 m au Nord).

1.3.2. Nature du gisement

Le gisement est constitué d'argiles sableuses sur une épaisseur moyenne de 3,25 et d'alluvions, qui ont permis le rehaussement de la plate-forme, sur une hauteur de 1,30 m.

La superficie restant à exploiter est de 3 ha 02 à 18 ca. Les réserves en place représentent 192 000 tonnes (soit un volume de 107 000 m³) de matériaux à extraire. La capacité maximale annuelle d'extraction sera de 11 000 t (6 160 m³)/an durant les 6 premières années et de 63 000 t (35 000 m³)/an durant les 7^{ème} et 8^{ème} années.

1.3.3. Accès

L'accès au site se fait depuis la RD 2007 (ex RN7), par la RD 62 (sur 700 m) pour les véhicules venant de la carrière de FERRIERES EN GATINAIS, puis successivement par l'allée de Nançay (sur 500 m) qui franchit la voie ferrée et par le chemin rural « dit des Mariniers » (sur 250 m) se situant entre les deux plans d'eau.

1.3.4. Bornage et clôture

Les aménagements existants sont pérennisés : l'ensemble des terrains est borné et clôturé. Des panneaux signalent la carrière sur les voies d'accès au site et sur sa périphérie.

En dehors des horaires d'ouverture de la carrière, l'accès est interdit par un portail cadénassé.

1.4. Conduite de l'exploitation

Découverte du terrain

Le décapage est déjà réalisé, l'extraction du gisement se fera donc sans autre étape préalable.

Extraction du gisement

Le gisement sera exploité sur une hauteur de 4,55 m. L'extraction des argiles sableuses se fera en fouille noyée, à l'aide d'une dragueline. La cote moyenne du fond de fouille sera de 66,65 m NGF, la cote minimale est fixée à 64 m NGF.

Le tout venant sera déposé au sol pour égouttage avant d'être repris au chargeur pour approvisionner la trémie d'alimentation de l'installation de traitement (ou chargé dans les camions pour être acheminé vers un autre site de traitement une fois les installations existantes démantelées).

Traitement et destination des matériaux

Les opérations de traitement consisteront au concassage, criblage (tamisage) et au lavage des matériaux. Les installations existantes permettent le traitement du tout-venant provenant du site même et de la carrière de FERRIERES EN GATINAIS, mais également celui de matériaux de substitution (silex) issus du ramassage de cailloux dans les champs. Elles pourront également traiter les alluvions extraites de la future carrière « dite de Camping » si celle-ci est autorisée.

Le lavage des matériaux se fera en circuit fermé. L'eau nécessaire au lavage est pompée dans le plan d'eau Est à l'aide de 2 pompes d'un débit de 110 m³/h chacune.

Les eaux de lavage, chargées de particules argileuses, sont dirigées vers un bassin de décantation au fond duquel les fines se déposent, puis par surverse dans le plan d'eau Ouest de la carrière. Ce bassin est entouré de digues dont la partie haute est constituée de sables et graviers de manière à assurer une filtration des eaux décantées lors de la surverse vers le plan d'eau.

Le bassin actuel a un volume de 46 000 m³. Lorsqu'il sera plein, un nouveau bassin sera mis en place dans son prolongement. Celui-ci aura un volume total de 96 000 m³ et sera composé de deux compartiments : l'un de 90 000 m³ pour la décantation des fines, l'autre de 6 000 m³ pour l'eau claire. Les boues resteront en place après décantation et permettront la création de zone de futurs hauts-fonds et de roselières prévue dans le cadre de la remise en état du site.

La production maximale de produits finis sera de 300 000 t/an (250 000 t/an en moyenne). Les différents granulats ainsi élaborés (0/4, gravillons 4/12,5, 12,5/22,4 et 4/22,4) sont évacués vers les centrales à béton, les usines de préfabrication, les centres de négoce en matériaux, les marchés du bâtiment de la région du Montargois et du Sud de la Seine-et-Marne pour être utilisés dans la fabrication du béton prêt à l'emploi, notamment de bétons spéciaux (auto-plaçants, désactivés, projetés), de produits dérivés du béton et de matériaux routiers.

LAFARGE GRANULATS Seine Nord dispose également d'une centrale de graves, utilisée actuellement en centrale de reconstitution de sables et dont les silos trop vétustes ont été démontés. Le pétitionnaire envisage de remettre en service cet équipement dédié au mélange de différents produits minéraux naturels ou artificiels (sables, graviers, granulats calcaires, laitiers, ciments...), qui permettra la production de 75 000 t/an de graves ciment, graves laitiers, graves recomposées humides.

L'eau utilisée pour la centrale de graves (humidification, lavage des matériels) provient du bassin d'eau claire de la station de traitement des eaux de cette unité. Les eaux chargées sont envoyées dans un bassin de décantation composé de compartiments successifs, puis recyclées dans le malaxeur. Les pertes d'eau piégée dans les fines ou dans les bassins par évaporation sont compensées par un appoint en eau provenant d'un puits équipé d'une pompe d'un débit de 10 m³/h.

Des équipements annexes sont présents sur le site : un atelier et une aire bétonnée étanche permettant le ravitaillement en carburant et le petit entretien des engins, un local bascule, des bungalows avec bureaux, locaux sociaux, réfectoire, vestiaires et sanitaires, un container de stockage de matériel.

Remise en état du site

Le pétitionnaire a d'ores et déjà procédé à l'essentiel du réaménagement de ce site qui, au final, aura une vocation naturelle et écologique. Les arrêtés antérieurs prévoyaient une remise en état en 2 plans d'eau (27ha environ pour la zone ouest, 17 ha pour la zone Est). Actuellement, la surface du plan d'eau Ouest représente environ 22,3 ha, celle du plan d'eau Est 15,6 ha.

L'extraction et la remise en état dans le cadre du nouvel AP ne conduiront pas à la création de nouveaux plans d'eau, mais à une augmentation :

- du plan d'eau ouest de 4,7 ha pour l'amener à 27 ha,
- du plan d'eau est de 1,4 ha pour l'amener à 17 ha.

Le réaménagement final prévoit également la création d'une mare. L'ensemble sera bordé de roselières et de hauts fonds, de prairies humides, de prairies mésophiles, d'un boisement de type chênaie/hêtraie. Les berges seront talutées en pentes douce à très douces pour assurer la stabilité des terrains.

Aucun matériau extérieur ne sera admis pour les travaux de remise en état. Seuls, les stériles de découverte issus du site seront utilisés pour le talutage des berges et le remblai partiel en certains endroits. Les terres végétales seront remises en place lors de la phase finale de réaménagement afin de reconstituer des sols de bonne qualité.

1.5. Garanties financières

En application des dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, la déclaration de début de travaux doit être accompagnée d'un document attestant la constitution de garanties financières représentant le coût maximal de la remise en état du site à un instant donné.

Au jour de l'autorisation, il y aura 10 années d'exploitation à garantir, qui comprendront 2 périodes de 5 ans. Le montant des garanties financières a été déterminé par le pétitionnaire pour l'année la plus défavorable de l'activité, soit l'année 5, selon les règles de calcul définies dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié en prenant comme référence les indices TP01 de mai 2009 (616,5) et de février 2011 (672,0).

Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Périodes	S1 (ha) (C1 = 15 555 € / ha)	S2 (ha) (C2 = 34 070 € / ha)	L (mètres) (C3 = 47 € / m)	TOTAL en € (α = 1,09)
1	10 ha	0,30 ha	740 m	218 600 €
2	10 ha	0,30 ha	740 m	218 600 €

1.6. Servitudes

Le projet est compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DORDIVES, approuvé le 29/03/2006 et révisé le 26/02/2010, qui autorise l'exploitation des carrières (zone Nci),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie entré en vigueur le 01/01/2010,
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Agglomération montargoise et du Loing Aval, approuvé le 20/06/2007 sous réserve du maintien des mesures prises par le pétitionnaire dans le cadre de l'exploitation actuelle,
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Loiret.

Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du « captage des 4 arpents », qui n'est plus en service depuis 2007.

Patrimoine naturel

Les parcelles concernées par la demande sont incluses dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et plusieurs autres espaces naturels (ZNIEFF et Natura 2000) sont recensés à proximité du site.

Richesses archéologiques

Le décapage déjà réalisé au droit des installations n'a révélé aucun vestige archéologique.

Patrimoine architectural

Le projet n'est concerné par aucun site ou monument historique classé.

Servitudes techniques

Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loing, approuvé le 20/06/2007 : la carrière est implantée en zone d'expansion de crue du Loing, l'essentiel de l'emprise sollicitée pour le renouvellement de la carrière étant situé en zone d'aléa fort, l'aire des installations de traitement, quant à elle, située en zone d'aléa faible à moyen.

Une ligne électrique et une ligne téléphonique souterraines desservent le site. Elles seront enlevées par le pétitionnaire au moment du démontage des installations, en concertation avec les services gestionnaires.

Enfin, le site est concerné par une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et deux Indications Géographiques Protégées (IGP) : l'AOC Brie de Meaux, l'IGP Volailles Fermières de l'Orléanais (Label Rouge) et l'IGP Fermières du Gâtinais (Label Rouge). Cependant actuellement, aucun élevage relatif à ces trois produits n'est ni exercé, ni envisagé dans la zone du projet.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 18 octobre 2010 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis, qui a été joint au dossier lors de l'enquête publique, a conclu que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par celui-ci.

2.2. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 22/12/2010, elle s'est déroulée du 28 janvier au 28 février 2011 inclus sur le territoire des communes de DORDIVES, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, NARGIS pour le département du Loiret et des communes de BRANSLES, CHATEAU-LANDON, SOUPPELLES SUR LOING pour le département de Seine-et-Marne, après publications légales de l'avis dans la presse et affichage en mairies et sur le site.

Si un courrier a été joint au registre d'enquête publique de DORDIVES, aucune observation n'a été portée dans ceux ouverts dans les mairies de FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, NARGIS, BRANSLES, CHATEAU-LANDON et SOUPPEES SUR LOING.

Le procès-verbal d'examen des registres des communes concernées par l'enquête publique a été notifié le 15/03/2011 à l'exploitant par le Commissaire Enquêteur, qui a précisé à ce dernier que « *bien que formulée sur le registre « Carrière de Camping » déposé en mairie de DORDIVES, une observation concernant également le site de « Nançay» a été formulée au cours de l'enquête publique* ». Le Commissaire Enquêteur a également invité la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord à lui faire connaître les dispositions qu'elle compte prendre concernant l'impact du transport des granulats provenant de l'unité de traitement sur la voirie routière.

2.3. Réponses apportées par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord

Un mémoire en réponse aux observations consignées au procès-verbal qui lui a été remis et à la demande du Commissaire Enquêteur a été transmis le 16/03/2011 par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- *Courrier de la société SOTRACO à FONTENAY SUR LOING, usine de préfabrication de produits béton, favorable au projet aux motifs que sa pérennité repose sur la proximité du lieu d'approvisionnement en granulats de qualité.*

Réponse du pétitionnaire : la proximité d'un approvisionnement de granulats de qualité est gage de compétitivité économique et d'une empreinte environnementale réduite pour les entreprises utilisatrices locales.

- *Observations de M. le Président des Associations de Pêche exposant ses craintes et réflexions (sur le registre concernant la carrière dite « Camping ») quant à l'impact de la prolongation d'exploiter sur la circulation et la sécurité routières.*

1) *Le transport des granulats posera le problème de la circulation. Le CD 62 pourra-t-il supporter cette charge ?*

Réponse du pétitionnaire :

- *Impact sur la circulation routière* : le CD 62 (reliant CHATEAU-LANDON à DORDIVES) recueillera, à hauteur du passage à niveau, le trafic lié à l'exploitation de la future carrière dite « Camping ». Il ne sera emprunté que sur une faible distance (moins de 200 m) ; l'accès fera l'objet d'une signalétique appropriée définie en concertation avec le Conseil Général du Loiret, gestionnaire de cette voie. Dans l'éventualité de la fermeture du passage à niveau, la société LAFARGE GRANULATS aura la possibilité de réaliser un stockage du tout-venant extrait sur le site de traitement de «Nançay».

- *Impact sur la sécurité routière* : si des salissures étaient constatées sur les routes, LAFARGE GRANULATS fera procéder à ses frais à leur nettoyage.

2) *Chemin latéral à la voie SNCF (accès aux étangs) ; Pont sur la rivière aux Moines ; Gué sur le Betz :*

- « *La SNCF effectue des réparations 2 à 4 fois/an → Comment va s'effectuer la rotation des camions vers «Nançay» alors que le passage à niveau sera fermé ?* »
- « *pas de croisement possible entre 2 camions sur le chemin latéral à la voie SNCF (accès à nos étangs) → chemin vétuste ou rotation par l'ancienne exploitation ?* »
- « *Passage à niveau non équipé* »
- « *Qui assurera aussi le nettoyage des routes ?* »

Réponse du pétitionnaire : Conformément aux éléments indiqués dans le dossier de demande (plan inséré dans le chapitre « Mesures concernant le trafic, les accès et la sécurité publique » de l'étude d'impact), les camions n'emprunteront ni le chemin latéral à la voie SNCF « accès aux étangs », ni le pont sur la rivière aux Moines, ni le gué sur le Betz. Le projet n'aura aucun effet sur ces routes et ouvrages.

2.4. Avis du Commissaire Enquêteur

Dans son rapport du 28/03/2011, le Commissaire Enquêteur indique que l'enquête publique n'a fait apparaître aucune opposition, personne, malgré la publicité réglementaire dans les 7 communes situées par le rayon d'affichage, ne s'étant rendu aux permanences qu'il a assurées ni pour formuler d'observation, ni pour consulter le dossier.

Il déclare partager la conclusion de l'avis de l'autorité environnementale quant à l'analyse présentée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La visite sur le site lui a également laissé une excellente impression tant vis à vis de la méthode de travail, et notamment des mesures prises pour la sécurité, que des dispositions prises dans la recherche d'une réduction maximale de l'impact de l'activité sur les habitations les plus proches.

Aussi, considérant :

- que les réponses formulées par le demandeur lui paraissent très satisfaisantes et n'appellent de sa part aucune observation ni remarque,
- qu'il s'agit uniquement de la prolongation d'une activité similaire à celle existant depuis trente ans, n'ayant jamais occasionné de nuisances durant cette longue période,

le Commissaire Enquêteur émet un avis **favorable** à la poursuite d'exploitation de la carrière et des installations de traitement des matériaux.

2.5. Avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de :

- ✓ DORDIVES, dans sa délibération du 28/01/2011, émet un avis favorable,
- ✓ NARGIS, dans sa délibération du 28/01/2011, émet un avis favorable,
- ✓ FERRIERES EN GATINAIS, dans sa délibération du 25/03/2011, émet un avis favorable,
- ✓ FONTENAY SUR LOING, dans sa délibération du 28/02/2011, émet un avis favorable.

L'avis des Conseils municipaux de SOUPPES SUR LOING, de CHATEAU-LANDON et de BRANSLES n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

2.6. Avis des services consultés

Les services consultés en application de l'article R.512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

DDT (Direction Départementale des Territoires / Service Eau Environnement et Forêt)

Avis réservé émis le 23/12/2010 aux motifs suivants :

- ✓ impact des étangs indiqué comme négligeable mais il n'est pas précisé, ou trop vaguement, quel bassin versant a été pris en compte,
- ✓ étude d'impact du projet sur les eaux de surface succincte,
- ✓ absence d'une évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, même si le projet est situé en dehors de tout site concerné (nouveau régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 applicable pour tous les dossiers déposés après le 1^{er} août 2010),
- ✓ en cas de crue, mise en place d'un plan de mise en sécurité pour le matériel sensible, tout objet pouvant se transformer en « objet flottant dangereux », les matériaux extraits pouvant perturber l'écoulement de l'eau.

Après examen des éléments de réponse fournis par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord dans son courrier du 25/01/2011, la DDT émet un avis favorable le 08/04/2011

ARS (Agence Régionale de la Santé)

Les compléments apportés par le pétitionnaire le 31/01/2011 et le 09/03/2011 ont conduit l'ARS à remplacer son avis défavorable du 21/01/2011 par un avis favorable émis le 06/04/2011, sous réserve des observations relatives à l'alimentation en eau de consommation humaine du site, et notamment au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau du forage à des fins sanitaires.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret)

Avis favorable émis le 07/01/2011 sous réserve du respect des éléments présentés au dossier, d'assurer en tout temps l'accès des engins d'incendie, de rendre accessible aux engins des sapeurs-pompiers, par une voie carrossable poids lourds de 3 m de large, le ou les bassin (s) en eau, de prévoir un moyen d'alerte sur site (téléphone, radio...).

L'avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret) et du Conseil Général du Loiret (Direction des infrastructures départementales) n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

2.7. Autres avis

Sous-Préfecture de MONTARGIS

Avis défavorable du 04/05/2011 puis favorable du 11/05/2011 au vu des avis favorables émis par l'ARS et la DDT et sous la stricte réserve du respect des prescriptions indiquées par les services de l'Etat.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. Eaux souterraines

Le site est concerné par la nappe de la craie, vulnérable du fait de sa perméabilité. Elle alimente la nappe alluviale du Loing, qui constitue un drain naturel dans la nappe de la craie et un important réservoir aquifère. Le niveau moyen de la nappe alluviale au droit de la carrière est situé à 68,5 m NGF, avec un battement suivant les variations piézométriques évoluant de 0,60 cm à 1,10 m. Le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) est fixé à 71 m NGF. L'extraction du gisement ne nécessitera pas de pompage, ni de rabattement de la nappe.

Pour garantir la protection de la nappe, les mesures déjà adoptées sur le site seront maintenues (et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport) :

- les eaux accumulées au niveau de l'aire étanche sont traitées par un décanteur déshuileur avant d'être rejetées dans le bassin de décantation,
- les eaux de ruissellement de la plate-forme technique sont drainées par des fossés périphériques et dirigées vers le bassin de décantation,
- l'eau pompée dans le plan d'eau Est pour le lavage des matériaux est entièrement recyclée,
- aucun flocculant n'est utilisé pour le lavage des matériaux,
- les eaux usées sont dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel agréé,
- il n'y a aucun stockage d'hydrocarbures sur la carrière,
- le ravitaillement en carburant et l'entretien courant des engins sont réalisés sur l'aire étanche,
- les déchets générés (huiles usagées, filtres à gas-oil, cartouches de graisse...) sont collectés et évacués par des filières agréées,
- les huiles neuves et usagées nécessaires à l'entretien des engins sont stockées dans une rétention bétonnée et suffisamment dimensionnée,
- aucun apport de matériaux extérieurs n'est admis sur le site,
- le ravitaillement de la pelle dragline sur la zone d'exploitation s'effectue au-dessus d'un dispositif anti-égoutture amovible ;
- des kits anti-pollution sont mis à disposition des opérateurs.

Chaque année, le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe alluviale et des eaux rejetées est effectué à partir des 2 piézomètres situés en bordure du Loing, des deux plans d'eau et en sortie du décanteur déshuileur implanté sur l'aire de lavage du site.

3.1.2. Eaux superficielles

En cas de crue, pour éviter tout risque de détournement et d'entrave à l'écoulement des eaux, les dispositions suivantes sont maintenues :

- réaménagement coordonné pour limiter les stocks de matériaux de découverte,
- clôtures conformes aux prescriptions du PPRI (de type 4 fils lisses),
- zone de retrait végétalisée de 50 m entre le Loing et le plan d'eau Ouest pour freiner les écoulements venant de la rivière vers le plan d'eau,
- talutage des berges en pente douce pour empêcher l'érosion due aux écoulements d'eau et surveillance des berges après chaque crue,
- maintien des installations rehaussées et implantation des stocks de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ni restreindre le champ d'expansion des crues.

3.1.3. Air

Les principales émissions atmosphériques peuvent être liées aux rejets des gaz d'échappement des engins et des camions et/ou aux émissions de poussières dues à l'extraction des sables, au fonctionnement de l'installation de traitement, au roulage des engins et des camions sur la carrière et le chemin d'accès. Il n'y aura aucune émission de poussières liée aux travaux de décapage, ceux-ci étant déjà achevés.

L'exploitation en eau, le lavage des matériaux, la remise en état coordonnée pour réduire les surfaces en chantier, de même que la piste d'accès au site est revêtue d'un enrobé, la vitesse limitée à l'intérieur du site (20 km/h), l'entretien des pistes et leur arrosage régulier des pistes par temps sec et venteux (citerne d'eau mobile) permettront de limiter les émissions de poussières. L'allée de Nançay et le chemin des Mariniers sont par ailleurs régulièrement entretenus par le pétitionnaire.

Des mesures d'empoussiérage seront également réalisées chaque année, au titre du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), une fois en période estivale, une fois en période hivernale.

3.1.4. Bruit

Les émissions sonores générées par la carrière auront pour origine l'évolution des engins dans la zone d'extraction, autour des installations ou lors des travaux de réaménagement, le déplacement et le chargement des camions.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés, dans la plage horaire de 7h00 à 22h00. Le matériel utilisé est conforme à la réglementation en vigueur. Les niveaux sonores font l'objet d'un contrôle régulier et les résultats des mesures réalisées sont conformes aux valeurs fixées par la réglementation.

Les dispositions prises jusqu'à aujourd'hui par le pétitionnaire pour limiter l'impact sonore de ses installations seront maintenues :

- entretien des pistes pour éviter le claquage des bennes et des ridelles, limitation de vitesse,
- alternance entre les travaux de réaménagement et ceux d'extraction,
- engins équipés d'avertisseurs sonores de basse fréquence,
- maintien du contrôle régulier des émissions sonores,
- respect des horaires de fonctionnement diurne de la carrière.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit la réalisation d'un contrôle des niveaux sonores dans l'environnement du site dans les six mois suivant sa notification à l'exploitant, puis tous les trois ans.

3.1.5. Trafic routier

L'acheminement des produits bruts provenant de la carrière de FERRIERES EN GATINAIS et des cailloux ramassés par les agriculteurs représente 58 allers-retours par jour ; l'évacuation des produits finis génère quant à elle 54 allers-retours par jour, soit un trafic total estimé à 112 rotations de camions par jour au maximum.

Seuls les camions liés à l'évacuation des produits finis (54 par jour en rotation) empruntent la RD 2007 ; ils représentent 8 % du trafic poids lourds et 0,9 % du trafic total sur cet axe routier.

Dans la mesure où la future carrière dite « Camping » serait autorisée, l'impact journalier du trafic routier resterait identique en terme de trajets quotidiens, les volumes extraits sur les trois carrières étant ajustés en fonction de la production maximale autorisée pour les produits finis (300 000 t/an).

Un circuit pédestre emprunte le chemin des Mariniers. Des panneaux signalant la carrière sont apposés en amont de l'entrée du site et sur les clôtures qui ceignent complètement le site.

3.1.6. Faune et flore

Compte tenu du réaménagement écologique largement avancé du site, la recolonisation des nouveaux milieux tant par la faune (présence d'une colonie mixte de mouettes et de sternes, laridés d'intérêt patrimonial) que par la flore (prairie mégaphorbiaie) a été constatée. La présence d'une espèce végétale protégée au niveau régional, le Pigamon jaune, a également été relevée au Nord-Est du site, sur la prairie humide qui s'est développée sur toute la berge de l'étang jusqu'au bord de l'eau.

Les mesures compensatoires mises en place seront maintenues : balisage des stations de Pigamon jaune pour éviter leur destruction accidentelle et sensibilisation du personnel, réalisation des pistes d'accès en dehors des périodes de nidification, fauche tardive des secteurs herbacés une seule fois par an pour ne pas perturber les floraisons, reconstitution de la prairie après travaux sur la piste empruntée par les camions.

3.1.7. Paysages

La présence de boisements plus ou moins importants et de ripisylves (formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau), ainsi que celle d'habitations et d'entreprises en bordure de la RD 2007 rendent le site peu visible depuis les alentours.

Une légère augmentation de l'impact visuel sur la carrière et les installations sera prévisible en période hivernale, à proximité directe du site. Les boisements périphériques sont conservés sur de larges bandes : 35 m par rapport à la limite Nord du périmètre, 50 m par rapport au Loing et à la limite Ouest, 10 m partout ailleurs.

Une bande de protection de 45 m située à l'Est, le long du chemin rural des Mariniers, restera inexploitée.

L'aménagement des plans d'eau et la plantation d'espèces végétales, réalisée de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux en cas de crue, se feront en continu.

3.1.8. Risques d'incendie et d'explosion

Les risques d'incendie et d'explosion sont principalement liés à la présence de véhicules circulant sur le site, d'installations électriques, de divers combustibles (mobilier, papiers dans les bureaux, caoutchouc sur les pneus, les bandes transporteuses, les sauterelles, graisses, huiles et chiffons dans le local atelier, broussailles...) ou peuvent être d'origine criminelle.

Les mesures prises pour limiter ces risques, et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, sont notamment les suivantes :

- ✓ entretien régulier des zones végétalisées,
- ✓ mise en place de consignes de sécurité (travaux par « points chauds », conduite à tenir en cas d'accident etc.), de procédures strictes en particulier pour le ravitaillement en carburant des engins, affichage des numéros d'urgence,
- ✓ existence et respect du plan de circulation sur le site,
- ✓ mise en place de plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- ✓ interdiction de fumer sur les installations et dans l'atelier,
- ✓ extincteurs de divers types placés dans chaque engin, à proximité des installations et dans les bureaux, réserve d'eau permanente grâce à la fouille en eau et aux bassins de décantation,
- ✓ entretien régulier et vérification périodique des engins, des installations électriques et des extincteurs,
- ✓ formation du personnel, notamment au maniement des extincteurs.

3.1.9. Risque de noyade

Le risque de noyade est lié à l'existence d'une fouille en eau et des bassins de décantation. Les plans d'eau et les bassins de décantation sont sécurisés par des merlons de protection doublés d'une clôture et le risque de noyade signalé par des panneaux adaptés. Les engins circulent à plus de 10 m des bords des plans d'eau, un merlon de sécurité sépare le plan d'eau de la piste et aucun d'entre eux ne circule aux abords des bassins.

Les équipements suivants sont maintenus disponibles et accessibles sur le site : gilets de sauvetage, bouées, embarcation. Le pétitionnaire s'assure également que le personnel intervenant sur la zone d'extraction sait nager, ne porte pas de cuissardes, ni de bottes. Les salariés susceptibles de se trouver en situation de travailleur isolé sont dotés d'un moyen de télécommunication (CB ou talkie-walkie) et d'un Dispositif d'Alerte des Travailleurs Isolés (DATI) déclenchant une alarme en cas de perte de verticalité de la personne concernée. Enfin, les pistes situées à plus de 2 mètres du bord d'exploitation, seront séparées des berges par des merlons.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'autorisation sollicitée par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord constitue un simple renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière, sans extension de la surface sollicitée, dans le but de pérenniser les installations associées permettant de traiter les matériaux extraits sur le site de FERRIERES EN GATINAIS, ainsi que ceux concernés par la demande concomitante de la carrière dite « Camping », si celle-ci est autorisée. Du fait de son implantation dans la vallée du Loing depuis 1973, le pétitionnaire maîtrise les conditions et les modalités d'exploitation du gisement et des équipements, qui dans le cadre de cette demande, ne font l'objet d'aucune modification.

Ce site, déjà opérationnel dans son environnement actuel, n'a jamais été à l'origine de plaintes ou griefs portés à la connaissance de l'administration. Les conditions d'exploitation passées n'ont pas été sujettes à observation de la part des riverains, aucune nuisance n'a été déplorée.

Le respect des prescriptions environnementales est pris en compte de manière satisfaisante par le pétitionnaire, qui s'emploie à limiter toutes nuisances susceptibles d'être générées par ses activités. De plus, primée à plusieurs reprises, LAFARGE GRANULATS Seine Nord dispose d'une expérience reconnue en matière de réaménagement des sites qu'elle exploite.

La société LAFARGE GRANULATS Seine Nord est par ailleurs connue pour l'attention qu'elle porte aux populations riveraines de ses exploitations, notamment par la mise en place sur ses sites de commissions locales de concertation et de suivi (CLCS), instances de concertation avec les acteurs locaux.

Enfin, sur le plan économique, la proximité du projet des entreprises utilisatrices locales permet à ces dernières de pérenniser leur approvisionnement en granulats alluvionnaires tout en restant compétitives, mais également de satisfaire à leurs obligations, notamment en terme de réduction des émissions de gaz à effets de serre lié au transport des matériaux.

Aussi,

- considérant que le projet présenté par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord répond aux prérogatives des différents plans qui le concernent (PLU, PPRI, SDAGE, SDC),
- considérant qu'au regard des avis et observations des services consultés et des engagements pris par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord, les réponses formulées par le pétitionnaire n'appellent pas de remarque de l'inspection des installations classées,
- considérant que le dossier établi fait ressortir que la poursuite de l'exploitation de ce site ne générera pas d'impact supplémentaire susceptible de porter atteinte à la santé des habitants, tant au niveau de l'eau, de l'air, que du bruit ou des déchets,
- considérant que les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que les dispositions complémentaires envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,
- considérant que le pétitionnaire détient, par contrat de forage, la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet,
- considérant que le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet de la procédure réglementaire complète d'instruction telle que prévue aux articles R.512-2 à 512-24 du Code de l'Environnement,

le service instructeur émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement, la DREAL Centre propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de considérer favorablement la demande de la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord de poursuivre l'exploitation de la carrière dite de « Nançay » à DORDIVES, des installations de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux solides, sous la condition du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret,